



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme MARLOT Adeline, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. LOUBRY Pascal, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, Mme BURGHGRAEVE Sylviane, M. MERIEUX Judaël, M. MAUFROY Grégory, Mme DEFOSSE Laëtitia, Mme ROUSSELLE Virginie, Mme LEROY Salma, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia

M. DUBOIS Cyrille avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe

Mme GIBOUT Aurélie était absente

Secrétaire de séance : Mme LEROY Salma

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Cauchy de la liste « Servir Corbie » souhaite que les observations apportées par les élus puissent apparaître dans le procès-verbal. M. le Maire lui répond que les interventions pourront être retranscrites succinctement et mais pas systématiquement.

Pour rappel, le procès-verbal est conforme au règlement intérieur du conseil municipal qui cite « *Le procès-verbal administratif de chaque séance est adressé aux conseillers, par voie dématérialisée et au plus tard en même temps que la convocation à la séance suivante. Le procès-verbal mentionne les noms des membres présents, les pouvoirs, les délibérations et le nom des votants et le sens de leur vote. Il fait l'objet d'une mise aux voix pour adoption. Les Conseillers peuvent intervenir pour une rectification, avec une intervention de 3 minutes. Mention de l'intervention est faite au procès-verbal de la séance en cours pour ce qui concerne uniquement les éléments ci-dessus énoncés* ».

Cette observation apportée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Suite à l'étude de marché réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2008, l'attribution du marché public « Matériels scéniques 2021 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente, soit Cynergie Sonorisation à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 10 018.42 € H.T. soit 12 022.10 € T.T.C. (20 % TVA).
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Suite à l'étude de marché réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2008, l'attribution du marché public « climatisation des locaux de la police municipale » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente en application des critères d'attribution, soit SAS CD Thermic à Méricourt sur Somme. Le marché précité sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 8 044. € H.T. soit 9 652.80 € T.T.C. (20 % TVA).
- De modifier les termes du marché « Travaux de restauration et de sécurisation de l'église de la Neuville » lot 4 « Serrurerie – Vitraux » au titre des articles R 2194-2 et R 2194-3. Lors de l'exécution

du marché, il est apparu nécessaire, de restaurer rapidement les deux baies de la façade Sud. Lesdits travaux sont l'objet de la présente modification. D'approuver la modification n° 1 Lot 4, pour un montant total en plus de 5 612.21 € H.T. soit 6 734.65 € T.T.C., 20 % TVA. Le total de la modification augmente de 21.01 % le montant d'attribution. Le cumul des modifications du lot 4 égal à 21.01 %. Le montant total du lot après modifications s'élève à présent à 32 323.39 € H.T. soit 38 788.07 € T.T.C.

- Indemnisation d'opération de mise sous pli des élections départementales du 20 et 27 juin 2021. La rémunération est fixée à 0.30 € brut d'enveloppe.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Suite à l'étude de marché réalisée conformément à l'article R 2111-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2008, l'attribution du marché public « Numérisation des actes d'état-civil » aux candidats ayant remis les offres économiquement les plus pertinentes pour un montant total de 6 601.08 € H.T. soit 7 921.30 € T.T.C. (20 % TVA). La prestation spécifique à la numérisation des actes est attribuée à Studia Solutions à Rousset (13) pour le montant d'offre contrôlé de 5 281.08 € H.T. soit 6 337.30 € T.T.C. (20 % TVA). La prestation d'intégration des données numériques est attribuée à AFI à Lognes (77) pour le montant d'offre contrôlé de 1 320.00 € HT soit 1 584.00 € T.T.C. (20 % TVA).
- Convention d'objectif et de financement (prestation de service RAM et bonus supplémentaires)
- D'approuver la modification n° 2 au marché « fourniture de couches et culottes pédiatriques jetables 2019/2022 » attribué à la société Laboratoire Rivadis SAS relative à l'insertion de nouveaux prix unitaires au bordereau de prix. Cette modification n'entraîne pas de dépassement des seuils de procédure et de procédure du marché initial
- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ALSH été pour les séances des 13, 15, 16, 22, 23 juillet et 5 août 2021. La tarification appliquée s'élève à 2.60 € par enfant avec une gratuité pour les accompagnateurs.
- Convention de mise à disposition gracieuse à l'antenne corbéenne du Secours Populaire à titre précaire les deux garages situés à l'arrière de l'immeuble et dont l'accès se fait uniquement par le parking de l'Enclos du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.
- Convention de mise à disposition gracieuse au Syndic de l'agence IMMO -copropriété Léon Curé la salle des jumelages le 27 juillet 2021 pour y tenir leur assemblée générale.
- Convention de mise à disposition gracieuse au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées, le bureau des permanences les 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1^{er} décembre 2021 pour y tenir une permanence d'information sur l'armée de terre ?
- Convention pour l'hébergement en cantine au collège Eugène Lefebvre des enfants des écoles élémentaires pour un coût journalier de 3.10 € /enfant pour l'année scolaire 2021/2022.
- Avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle The Primitives le 24 février 2022 pour un montant de 7 701.50 €. Un acompte de 2 310.45 € a déjà été réglé en 2019. Le solde de 5 391.05 € sera à régler après la représentation.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables comme procédure du marché conformément aux termes du marché à procédure adapté « fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection » L'attribution du marché « fourniture module VXCORE Vidéo Protection » est attribué au titulaire du marché soit Cityprotec pour un montant contrôlé de 1 026 € H.T. soit 1 231 € T.T.C. (20 % TVA).
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Rouge.... » par la Clef des Chants le 14/10/2021 à Corbie dans le cadre de la saison 2021/2022 pour un montant de 2 215 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le solde de 1 107.75 € sera à régler après la représentation.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse comme procédure de marché. D'attribuer le marché « travaux d'urgence de la toiture de l'Abbatiale » à la SARL Pré PJY Couverture à Corbie pour un montant de 14 436 € H.T. soit 17 323.20 € T.T.C (20 % TVA)
- De modifier les termes du marché « entretien des locaux 2020/2022 » au titre de l'article R 2194-2. Au regard des modifications d'organisation mise en œuvre au sein de l'accueil de loisirs maternel suite aux précisions du Dr de PMI, il est devenu nécessaire d'apporter les modifications suivantes : ajout de prestations journalières de nettoyage sur le site F. Dolto du 9 au 27 août 2021. D'approuver

- la modification n° 10 lot 2 pour le montant total en plus de 243.75 € H.T. soit 292.50 € T.T.C., 20 % TVA (1.27 % de modification soit un cumul de modification égal à 3.16 %).
- Avenant au contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Ouh là là » par la compagnie « Joe Sature et ses Joyeux Osselets » le 25 juin 2022 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 4 747.50 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le solde de 2 373.75 € sera réglé après la représentation.
 - Avenant au contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Un os dans le cosmos » par la compagnie « JMbaoul Distorison » le 25 juin 2022 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 3 603.88 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le Solde de 1 801.94 € sera à régler après la représentation.
 - Avenant au contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Andrée Kupp, dresseuse et montreuse de légumes » le 25 juin 2022 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 3 070.89 € T.T.C. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le solde de 1 535.44 € sera à régler après la représentation.
 - Avenant au contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Burt de Bestioles » et « Monstres Jeux 2 » par la compagnie la Toupine le 25 juin 2022 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 4 843.71 € T.T.C.
 - De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure du marché. D'attribuer le marché « achat de vélos électriques police municipale » au candidat ayant remis l'offre la plus pertinente soit Tek Cycle à Salouël pour le montant d'offre contrôlé de 3 919.85 € H.T. soit 4 703.82 € T.T.C. (20 % TVA).
 - De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché et recourir à la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes mono-attributaire. L'attribution du marché public « fourniture et livraison de pain et pâtisseries 2021/2023 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente en application des critères d'attribution, soit la boulangerie Marchal. Le marché précité est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire du candidat, pour une durée de 24 mois à compter du 02/09/2021. Le montant de commande est limité à 25 000 € H.T. soit 26 375 € T.T.C.
 - Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de la soirée Summer Teen's Break du vendredi 27 août 2021 pour un montant de 2 500 €
 - Convention de mise à disposition à titre gracieuse d'un véhicule communal à l'association Charivacirc le 3 août 2021.
 - Attribution du lot 1 « PC fixes et portables » du marché subséquent n° 4 « Matériels informatiques et logiciels informatiques » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit OLISYS à Soissons. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 8 220 € H.T. soit 9 864 € T.T.C. (20 % TVA)
 - Demande de subvention de la ville de Corbie à la DRAC des Hauts de France dans le cadre d'une aide à la résidence de la compagnie les Petites Madames en 2021 pour un montant de 15 000 € T.T.C.
 - Contrat de cession des représentations « Sing Me a Song » par l'association Compagnie OFF dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 pour un montant de 4 602.97 € T.T.C.
 - Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH aux petites vacances scolaires pour un coût journalier de 5.10 €. par personne
 - Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH les mercredis hors vacances scolaires pour un coût journalier de 4.54 € par personne du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022.
 - L'attribution du lot 2 « station d'accueil universelle USB » du marché subséquent n° 4 « matériels et logiciels informatiques » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Médiacom Système Distribution à Marseille. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 475.98 € H.T. soit 571.18 € T.T.C. (20 % TVA).
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 25 septembre 2021.
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Les Restos du Cœur les 31 août, 14 et 28 septembre et 12 octobre 2021.

- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence comme procédure de marché, spécifique à la réalisation de prestations similaires, conformément aux termes du marché à procédure adaptée « gestion globale des installations d'EP et des installations connexes de la ville de Corbie ». L'attribution du marché public cité en objet au titulaire du marché précité soit Citéos Région Lumières à Lesquin pour un montant contrôlé de 57 900.64 € H.T. soit 69 480.77 € T.T.C. (20 % TVA).
- Attribution du lot 2 « accessoires et équipements de bureau » du marché subséquent n° 3 « Mobiliers, matériels et équipements intérieurs 2020/2022 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Goujon Bureau à Compiègne. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant d'offre contrôlé de 382.16 € H.T. soit 458.59 € T.T.C. (20 % TVA).
- Attribution du lot 3 « mobiliers, accessoires et équipements scolaires » du marché subséquent n° 3 « Mobiliers, matériels et équipements intérieurs 2020/2022 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Goujon Bureau à Compiègne. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour le montant d'offre contrôlé de 915.23 € H.T. soit 1 098.28 € T.T.C. (20 % TVA).
- Demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC en vue d'aider le financement de l'opération « travaux d'urgence et d'entretien de la baie 113 de l'Abbatiale St Pierre ». Cette demande porte sur un montant de 4 370.80 € sur un projet s'élevant à 38 363.54 € H.T. soit 40 % de la dépense totale.
- Contrat de cession du spectacle « le grand orchestre de poche » par la Cie Gorgomar au théâtre Is Docks pour un montant de 4 340.10 € T.T.C.
- Avenant n° 2 au contrat de droit d'exploitation du spectacle « la petite fête foraine » par la Cie Machtiern dans le cadre de la fête dans la rue 2022. Un acompte de 50 % a déjà été versé en 2019. Le Solde de 1 619.85 € T.T.C sera à régler après la représentation.
- Avenant n° 2 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Lodka le 3 décembre 2021 au Théâtre les Docks.
- Convention entre la communauté de communes du Val de Somme et la ville de Corbie en vue de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale conclue pour l'année 2021.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Ensemble Musical le 10 octobre 2021.
- Attribution du lot 1 « mobiliers de bureau » du marché subséquent n° 3 « mobiliers, matériels et équipements intérieurs 2020/2022 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Duclercq Fournitures – Majuscule à Abbeville. Le marché est attribué sur la base de l'offre du candidat pour le montant d'offre contrôlé de 2 854.63 € H.T. soit 3 425.56 € T.T.C. (20 % TVA).
- Dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Corbie, de contracter un emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - Prêteur : Caisse d'Epargne Hauts de France
 - Montant : 660 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 0.64 %
 - Amortissement : progressif
 - Echéance : constante
 - Périodicité : annelle
 - Base de calcul des intérêts : 360/360 en phase d'amortissement
 - Déblocage des fonds : 1^{er} déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après la signature du contrat.
 - Commission d'engagement : 0.15 % du montant emprunté avec un maximum de 300 €. Les frais sont déduits au premier déblocage.

- Remboursement anticipé : Partiel ou total à date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle (actualisée au taux du CMS) avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté.
- o Avenant n° 2 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle la Caravane des contesses, dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 045 € T.T.C.
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association les Restos du Cœur les 15/16 et 18 octobre 2021
- o Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Bébé Charli » le 15/12/2021 dans le cadre du Fest'Hiver pour un montant de 1 688 € T.T.C.
- o Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente d'Etampes à l'Etablissement Français du Sand Nord de France afin d'y assurer leur collecte les 8 janvier, 5 mars, 30 avril, 2 juillet, 3 septembre et 5 novembre 2022.
- o De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure du marché. L'attribution du marché public « refonte et maintenance du site internet de la ville de Corbie » au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit DN Inforeso à Saint Sorlin en Valloire (26). Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 5 390 € H.T. soit 6 468 € T.T.C. (20 % TVA) pour la prestation de « refonte du site internet de la ville » et un coût annuel de 540 € H.T. soit 648 € T.T.C. (20 % TVA) pour la partie « maintenance annuelle du site internet de la ville de Corbie »
- o Avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « des étoiles et des idiots » par les Fouteurs de joie le 16/11/2021 dans le cadre du Festival Haute Fréquence pour un montant de 5 574.20 € T.T.C.
- o Convention de mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux à l'association APEV pour l'année scolaire 2021-2022.
- o Signature de l'avenant n° 2 relatif à la prolongation du délai d'exécution et l'ajustement du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre du marché pour la restauration extérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption attribué à l'Agence Nathalie TKINT signé en date du 10/08/2017. En effet, lors de l'étude de diagnostic la maîtrise d'œuvre a alerté la collectivité sur la dangerosité d'une partie de la structure de l'édifice. Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, le pouvoir adjudicateur a décidé d'intégrer les travaux de sécurisation de l'édifice au projet et de le scinder en deux phases distinctes, augmentant de manière significative l'enveloppe financière de ce projet (travaux de sécurisation de l'église dans un 1^{er} temps et restauration du tympan dans un 2nd temps). Une première modification, relative à la phase 1, a donc eu pour objet d'ajuster le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre au vu de l'augmentation de l'enveloppe financière du projet initial. A ce jour, l'estimation de la phase 2 et sa réalisation demandent une nouvelle fois, la mise au point de ce contrat. A ce titre, une prolongation du délai d'exécution de 498 jours calendaires est accordée au titulaire (soit jusqu'au 31/12/2022) ainsi qu'une augmentation de son enveloppe financière à hauteur de 14 740.72 € H.T. soit 17 688.86 € T.T.C.
- o De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché. L'attribution du marché public « Menuiseries extérieures 2021 » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit MF Agencements à Chaulnes. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 61 134.86 € H.T. soit 73 361.83 € T.T.C. (20 % TVA). Le délai d'exécution est fixé à 19 jours ouvrés sur une durée de marché de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service.
- o Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical le 19 novembre 2021.
- o De choisir la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. L'attribution du marché public « Audit sinistre structure mairie-annexe » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus pertinente, soit Arcotec à Amiens. Le marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 500 € H.T. soit 600 € T.T.C (20 % TVA).

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU BILAN D’ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME – EXERCICE 2020

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le bilan d’activités 2020 de la communauté de communes du Val de Somme.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021

Arrivée de M. Gérald ANTOINE, M. le Maire lui fait remarquer qu’il est couramment en retard aux séances. M. Antoine s’excuse du fait de son travail. M. le Maire lui indique qu’en tant que conseiller municipal, il peut bénéficier de temps auprès de son employeur pour assister aux réunions (article L 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d’activités 2020 du président sur la délégation de service public d’assainissement collectif confiée, pour la commune de Corbie, à SUEZ EAU FRANCE.

Ce rapport nous est transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes du val de Somme, et reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l’assainissement et les comptes d’exploitation.

Ce document est disponible dans son intégralité au secrétariat de la mairie de Corbie aux horaires habituels d’ouverture.

3 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DE LA SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Conformément à l’article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2020 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

4 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU REMPLAÇANT DE MME BURGHRAEVE SYLVIANE, DEMISSION DE LA COMMISSION PERMANENTE ACTION EDUCATIVE JEUNESSE ET AU SEIN DU CONSEIL D’ECOLES F. DOLTO ET M. PETRUCCIANI

Conformément à l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a créé les commissions permanentes municipales le 28 mai 2020 et à l’élection de ses membres en séance du 18 juin 2020.

Madame Sylviane BURGHRAEVE, conseillère municipale de la majorité souhaite démissionner pour convenances personnelles de la commission Action Educative Jeunesse et au sein du conseil d’école F. Dolto et M. Petrucciani et Monsieur le Maire a accepté et respecte son choix.

Ainsi, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir à son remplacement par un élu de la majorité en sachant que le principe de la représentation proportionnelle sera toujours respecté.

L’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu’il est voté au scrutin secret lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins le conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé le vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Christine VERDEZ se porte candidate au remplacement de Mme Sylviane Burghraeve.

A l'unanimité, Mme Christine VERDEZ est élue, membre de la commission Action Educative Jeunesse et au sein du conseil d'écoles F. Dolto et M. Petrucciani.

Par ailleurs, Mme Christine VERDEZ remplacera Mme Sylviane BURGHRAEVE au sein des instances afférentes à la commission Action Educative Jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

5 – ADMINISTRATION GENERALE – VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE A CORBIE

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le vœu suivant :

Il est rappelé que la Poste est une société anonyme à capitaux publics qui assure 4 missions de service public : distribuer le courrier 6 jours sur sept, garantir l'accès aux services bancaires pour tous, contribuer à l'aménagement du territoire via sa présence postale, transporter et distribuer la presse. A ce titre, la Poste développe une offre de service accessible au plus grand nombre, qu'il s'agisse du courrier ou des services bancaires.

Dans un courrier reçu le 29 septembre dernier, Mme la Directrice du secteur d'Albert de la Poste a informé M. le Maire de la réduction des horaires du bureau de Poste de Corbie avec une fermeture le mardi après-midi.

Les élus corbéens ne peuvent se satisfaire d'un tel état de fait. En effet il est primordial d'éviter toute forme de fracture, qu'elle soit numérique, sociale ou territoriale, en veillant à maintenir l'accès à tous aux services publics de proximité. La Poste doit ainsi maintenir un accueil physique de qualité et accessible au plus grand nombre, notamment pour les publics éloignés des usages numériques.

Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est émis le vœu de maintenir les horaires d'ouverture actuel du bureau de Poste de Corbie à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ainsi que le samedi matin de 8 h 30 à 12 h.

Charge M. le Maire de porter ce vœu à la connaissance de :

- M. le Directeur Départemental de la Poste
- Mme la Préfète de la Somme

Adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SHOP'IN CORBIE

Dans le cadre du concours « Maisons fleuries 2021 » l'association Shop'In Corbie et la Mairie de Corbie se sont associées pour offrir un chèque-cadeau aux corbéens inscrits dans les différentes catégories du concours.

Le coût total de l'opération est de 400 €, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 340 € au titre de l'exercice 2021 à l'association Shop'In Corbie qui a supporté le coût de cette action.

L'imputation de la dépense se fera sur le compte 6574 de l'exercice 2021 au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2021

Au regard de la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, de la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et de la circulaire ministérielle n°19 du 07 mars 2019 du ministre de l'intérieur, une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

D'ailleurs, depuis de nombreuses années, les curés successifs ont perçu ladite indemnité.

En application de la circulaire ministérielle n° 19 du 07 mars 2019 du ministère de l'intérieur, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2018 à savoir : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rétribuer le gardiennage de l'église « Abbatiale Saint Pierre », en faveur de Monsieur Jean-Marc BOISSARD, reconnu comme gardien de cette église communale.
- D'accorder la somme de 479,86 € d'indemnité de gardiennage.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

8 – URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE N 747

Le 5 octobre 2017, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section N 747, située au Nord du site ex-BVR, afin de permettre la liaison entre la rue Léon Curé et le boulevard Camille Roland, dans l'optique du renouvellement urbain de l'ancien site industriel.

En séance du 27 septembre 2018, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat pour un prix de 85 000 € « net vendeur ». La négociation n'a finalement pas abouti, aucun acte n'ayant été signé par la suite.

Après reprise de contacts avec les Consorts King, propriétaire du bien, un nouvel accord a été conclu pour une vente aux prix de 110 000 €.

L'étude notariale sise à Corbie a été chargée de la rédaction du projet d'acte notarié.

Ledit projet d'acte, en cours de validation définitive, n'est pas joint à la présente. Néanmoins, il rappelle les éléments constitutifs et conditions de la vente suivants :

- propriétaires du terrain : consorts King, demeurant aux Etats-Unis
- références cadastrales du terrain : N n° 747 lieudit La Ville
- contenance de la parcelle : 5 919 m²
- nature du terrain : prairie et chemin – Ce dernier constitue une servitude légale permettant de désenclaver les riverains de celui-ci

- prix de vente : 110 000€ - Les frais d'acte comprenant notamment les droits de mutation seront à la charge de la Ville. La fiscalité des frais d'acte sera l'objet d'un choix par la Ville en fonction de l'affectation future des biens

Ainsi, il vous est proposé :

- d'acquérir le bien objet de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à recevoir par le notaire des Consort King avec la participation du notaire de la Ville et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

9 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITAIRES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle sur décompte déclaratif contre signé par le responsable hiérarchique.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération concernant les IHTS du 18 décembre 2002,

Il est proposé :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux - Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012
	Adjoint administratifs territoriaux - Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
TECHNIQUE	<u>TECHNICIENS TERRITORIAUX – DECRET N°2010-1357 DU 9 NOVEMBRE 2010</u>
	<u>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - DECRET N°88-547 DU 06 MAI 1988</u>
	<u>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – DECRET N°2006-1691 DU 22 DECEMBRE 2006</u>
MEDICO-SOCIALE	Educateurs territoriaux – décret n°2017-902 du 9 mai 2017
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – décret n°92-850 du 28 août 1992
	Auxiliaires de puériculture territoriaux – décret n°92-865 du 28 août 1992
SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives – décret n°2011-605 du 30 mai 2011
POLICE MUNICIPALE	Chefs de service de Police Municipale - décret n°2011-444 du 21 avril 2011
	Agents de police municipale – décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006
	Gardes champêtres – décret n°94-731 du 24 août 1994
ANIMATION	Animateurs territoriaux – décret n°2011-558 du 20 mai 2011
	Adjoint territoriaux d'animation – décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle sur la base d'un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, il vous est proposé :

- De Décider d'instituer, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

<p>10 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE A LA POLICE MUNICIPALE DE CORBIE</p>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Patrouilles véhiculées, pédestres, à vélo sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Relève de la détérioration du domaine public.
- Interventions diverses sur les doléances des administrés.
- Interventions sur des flagrants délits.
- Verbalisation des infractions au Code de la Route, au stationnement, au code de l'environnement.
- Contrôle vitesse.
- Respect des arrêtés municipaux et des règles d'urbanisme.
- Recensement des véhicules épaves, abusifs avec mise en fourrière possible.
- Surveillance des habitations inoccupées (Opération tranquillité Vacances).
- Assistance à la Gendarmerie et les Sapeurs-Pompiers.
- Rédaction et transmission d'écrits de service.
- Accueil et relation avec le public.
- Prévention dans les établissements scolaires.
- Missions de prévention et de partenariat (prises de contact).
- Présence lors de certaines manifestations sportives et culturelles.
- Présence lors des cérémonies.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Ainsi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet au grade de brigadier-chef principal de Police Municipale. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

11 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau de effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 20 Octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

12 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME

Monsieur le Maire informe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter de ce jour,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,

- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste « Servir Corbie » ont déposé des questions par mail le lundi 18 octobre 2021 à 21 heures 36.

Monsieur le Maire, conformément au règlement intérieur du conseil municipal adopté à l'unanimité le 1er octobre 2020 ne répondra pas aux questions, celles-ci étant arrivées hors délais et seront vues à la prochaine séance du conseil municipal.

*Pour rappel, extrait du règlement : « **Questions orales (article L 2121-19 du C.G.C.T.)***

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

*Le texte des questions orales est adressé (mairie@mairie-corbie.fr ou v.amouret@mairie-corbie.fr) au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal **et fera l'objet d'un accusé de réception.***

Les questions posées après expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. »

Suite à cette réponse, les élus de la liste « Servir Corbie » ont quitté la séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,



Ludovic GABREL

